Ingrandes - Le Fresne sur Loire

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

23 octobre 2019 à 19h45

Le Conseil Municipal d'Ingrandes – Le Fresne sur Loire, légalement convoqué le dix-huit octobre deux mille dix-neuf, s'est réuni le vingt-trois octobre deux mille dix-neuf, à la Salle Pierre Etourneau d'Ingrandes – Le Fresne sur Loire, un de ses deux lieux habituels de séances, à 19h45, sous la présidence de Monsieur Thierry MILLON, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thérèse DOUGÉ, Jocelyne CROISSANT, Monique GREFFIER, Alain TUSSEAU, Jean-Jacques BUREAU, Fabrice BOSSIER et Valérie HERSANT, Adjoints.
Mesdames et Messieurs Caroline AMIET, Nicolas BOURGET, Jean CHAMAILLÉ, Yohann CHATAIGNER, Jean-Marc JOVELIN, Lydie LE GOFF, Patrick PASCAL, Didier PICHERIT, Jean-Luc PINSON et Michel VALLÉE.

Absente : Madame Nelly RAFFRAY.

Absents excusés : Madame Sylvie VALLÉE, Messieurs Joël DAVY et Christian ROTUREAU.

Pouvoirs : *De Monsieur Joël DAVY à Monsieur Fabrice BOSSIER,*
De Madame Sylvie VALLÉE à Madame Thérèse DOUGÉ,
De Monsieur Christian ROTUREAU à Monsieur Didier PICHERIT.

Madame Sandy VRIGNAUD a participé aux travaux de l'Assemblée à partir de 20h04, après le point relatif à l'approbation de la sous-traitance du secteur de la Riottière, et a quitté les travaux de l'Assemblée à 23h15, avant la présentation du tableau des décisions prises par M. le Maire.

Monsieur Nicolas BOURGET, Conseiller municipal, a été désigné secrétaire de séance.

1- DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL – ACTUALISATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL.-

M. le Maire fait part aux membres de l'Assemblée du souhait de Mme Valérie OGER de démissionner de son mandat de conseillère municipale.
Le Conseil Municipal :

- Prend acte de la démission de Mme Valérie OGER en tant que conseillère municipale, modifiant par là-même la composition du tableau du Conseil municipal ;
- Prend acte du nouveau tableau du Conseil municipal ci-après, le nombre de membres en exercice passant ainsi de 24 à 23.

2- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 SEPTEMBRE 2019

M. le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 18 septembre dernier.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le procès-verbal de la séance du 18 septembre par 19 voix pour et 2 abstentions (absents lors de la séance précédente).

3- SECTEUR RIOTTIERE : AVANCEMENT DU PROJET ET ADAPTATIONS DE CHANTIER

M. le Maire fait un rapide point sur l'état d'avancement des travaux sur ce secteur. Pour l'instant, les conditions climatiques demeurent correctes, ce qui permet de ne pas prendre de retard.
L'enfouissement des réseaux (électricité, téléphonie...) se poursuit avec la création du réseau eaux pluviales (les travaux concernant le réseau d'eaux pluviales partent du terrain de tennis jusqu'à l'angle de la maison qui longe l'avenue de la Riottière vers le carrefour de la RD723). Les branchements eaux usées vont être refaits côté Fresne (remise à niveau sur le haut de l'avenue) et les réseaux inutilisés devront être supprimés.
Les travaux VRD ont été lancés fin septembre. Le positionnement de l'éclairage public, côté Fresne, est en cours. M. le Maire indique au Conseil municipal que, pour l'instant, le service des transports en commun, et notamment scolaire, ne nous a pas fait part d'opposition au déplacement de l'abri bus vers le terrain de tennis.

4- SECTEUR RIOTTIERE : DEMANDE DE SOUS-TRAITANCE PAR HERVÉ / COURANT AU BENEFICE DE LBR (BORDURES BETON COULEES)

M. le Maire explique que la société HERVÉ/COURANT a demandé l'autorisation de pouvoir sous-traiter à l'entreprise L.B.R. Travaux Publics les travaux de bordures T2 en béton coulées au niveau des travaux en cours sur le secteur de la Riottière.
Le montant du contrat de sous-traitance est évalué à 9.000,00 € HT. Il est demandé au conseil municipal d'approuver cet acte de sous-traitance.
Il est précisé ici que cela n'impacte pas la commune.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la demande de sous-traitance effectuée par la société HERVÉ/COURANT, sous réserve du respect du cahier des charges initial.

5- SECTEUR RIOTTIERE : CHOIX PLANTATION

Suite à une première présentation en commission, M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le choix d'arbres proposé à la plantation au niveau du secteur de la Riottière, à l'appui de photos en projection. La société Edelweiss propose des liquidambars et liriodendrons qui sont des arbres à grand développement (25 m adulte) et qui se parent de couleurs flamboyantes à l'automne, pour l'entrée de bourg sur la RD 723. Elle propose également des pyrus (poiriers d'ornement) pour l'avenue de la Riottière, avec un antiracinaire au niveau des réseaux qui devrait limiter la propagation des racines.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Pour l'aménagement du carrefour, au niveau des deux entrées le long de la RD723 :
  - de choisir la même configuration pour les deux entrées, mariant les deux essences proposées (liquidambars (2) et liriodendrons (2)) par 21 voix pour et 2 avis contraires.
- Pour l'avenue de la Riottière (côté gauche, en montant), à la majorité des voix, de choisir de replanter des tilleuls « tilia cordata » (10 voix pour) plutôt que des pyrus « calleryana chanticleer » (5 voix pour) ;
- A l'unanimité, de faire procéder au remplacement de 4 tilleuls existants, malades, par d'autres tilleuls, sur le côté droit de l'avenue, en montant.

6- SECTEUR RIOTTIERE : DELEGATION A M. LE MAIRE POUR LA SIGNATURE D'AVENANTS AVEC LES ENTREPRISES

Afin de faciliter la gestion des travaux d'aménagement du carrefour et de l'avenue de la Riottière et ne pas les retarder, M. le Maire propose aux membres de l'Assemblée de lui donner délégation pour passer, en cas de besoin, des avenants avec les entreprises titulaires du marché, dans la limite de 15 000 € H.T. par avenant (montant défini pour tous les marchés, dans le cadre des délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, lors de la séance du 4 janvier 2016).
Il précise qu'il rendra compte des décisions prises dans ce cadre lors des séances du Conseil municipal suivantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 1 abstention, décide de donner délégation à M. le Maire, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, au 1er Adjoint et, en cas d'absence ou

d'empêchement de M. le Maire et du 1er Adjoint, au 2ème Adjoint, pour passer, en cas de besoin, des avenants avec les entreprises titulaires du marché de travaux relatifs à l'aménagement du carrefour et de l'avenue de la Riottière, dans la limite de 15 000 € H.T. par avenant.

7- ESPACE GARE : LOT 8 – PASSAGE SOUS VOIE FERREE – VALIDATION DU PROJET

M. le Maire présente le projet tel que conçu par l'entreprise Futur Proche concernant le passage sous voie ferrée et en commente les principales diapositives, avec notamment la réfection du cheminement actuel, des antidérapants aux extrémités de la passerelle, la pose d'une construction métallique avec maintien de l'écoulement des eaux, la réduction de la hauteur sous voute de 3,3 m à 2,5 m, un rebord d'environ 40 cm de haut au pied du garde-corps (sortie Rue du Mesurage) par mesure de sécurité.
Madame LE GOFF demande s'il est envisageable de prévoir une rampe PMR (sur rails) qui pourrait également servir aux mamans avec poussette. M. le Maire répond qu'on peut mettre à l'étude cette demande.
Le coût du projet est estimé à environ 62.142,00 € (antidérapants / rebords à intégrer).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 21 voix pour et 1 avis contraire, valide le projet ainsi présenté.

8- MCL : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR ET CONVENTION TYPE POUR LOCATION – VALIDATION

Mme Valérie HERSANT, conjointement avec Monsieur Alain TUSSEAU, présente le règlement intérieur récemment toiletté par la commission ad-hoc.
Elle rappelle que lors de sa séance précédente, le Conseil municipal avait validé le principe d'un chèque de caution global pour la location de la Maison Commune des Loisirs de 2.500 € et d'un chèque de caution de 150 € pour le ménage (si celui-ci s'avérait insuffisamment fait au retour des clés par le loueur). Il est à noter que ces cautions ne seront pas demandées aux associations dans le cadre de leurs activités régulières. Toutefois, les dégradations constatées leur seront facturées.

Elle précise notamment les points suivants :
- La remise des clés se fera à la mairie d'Ingrandes - Le Fresne sur Loire, le vendredi matin pour une location de week-end, avec un état des lieux et explications du fonctionnement de la Maison Commune des Loisirs par un représentant de la mairie.
- Un état des lieux sera réalisé par les services communaux après la manifestation. La remise des clés se fera le lendemain ou le jour ouvré suivant le week-end.
- L'organisateur devra impérativement fournir une attestation d'assurance Responsabilité Civile (Responsabilité locaux loués) valide, au plus tard à la remise des clés.

Elle présente ensuite la convention type de location, notamment à l'adresse des associations ingrando-fresnoises désireuses de louer la Maison Commune des Loisirs pour leurs activités récurrentes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider les termes du règlement intérieur de la Maison Commune des Loisirs ainsi que ceux de la convention type de location à l'endroit des associations, annexés à la présente délibération.

9- MCL : PROJET DE RAVALEMENT

M. Alain TUSSEAU présente au Conseil municipal un projet de ravalement de la Maison Commune des Loisirs. Ce projet porte sur une surface de façade d'environ 600 m² avec un piquetage de l'enduit, un dégrossi et un enduit de finition. Pour la peinture, on peut envisager deux couleurs dont une qui mettrait en valeur le contour des ouvertures (portes et fenêtres).

L'enveloppe des travaux serait d'environ 100.000,00 € HT, à intégrer au budget, avec une estimation de 72.000,00 € pour les enduits et peintures, 8.000,00 € pour le démoussage de toiture (500 m²), 15.000,00 € pour des éventuels travaux de zinguerie et 5.000,00 € pour le remplacement du portail actuel par un portail sectionnel à commande électrique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 14 voix pour, 2 avis contraires et 6 abstentions, décide de valider ce projet de ravalement.

10- TERRAIN MULTISPORTS – RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES - CHOIX DES PRESTATAIRES

Mme Monique GREFFIER revient sur la genèse du projet, initié par la Conseil municipal des enfants en 2016, encouragé par les établissements scolaires, puis présenté en comités consultatifs en mars 2018 et, enfin, validé par le Conseil municipal avec le choix du maitre d'œuvre en octobre 2018 et le lancement de l'appel d'offres en septembre dernier.
Le but est d'offrir un espace supplémentaire de jeu et de sport, à proximité de la salle de sport existante et ce, pour tous âges. Cet espace a aussi vocation d'être un endroit complémentaire de la salle pour les séances de sport avec une surface suffisamment grande pour pouvoir exercer deux jeux simultanés, une piste de course de type athlétisme tout autour, dont une piste de saut en longueur avec bac de réception en sable.

Elle présente une synthèse du rapport d'analyse des offres par le bureau ESSENS PAYSAGE.

- **Pour le Lot 1 (terrassements et revêtements):**

Le jugement des offres est proposé en référence au règlement de consultation :

- Montant de l'offre : 60 %

$$\text{Note offre} = \frac{\text{montant de l'offre moins disante}}{\text{montant de l'offre du candidat}} \times 60$$

- Valeur technique de l'offre : 40 %
- Adéquation entre l'offre de l'entreprise et la demande de la MOA : 10 points
- Programme d'exécution : 10 points
- Respect de l'environnement : 10 points
- Références similaires : 5 points
- Moyens humains et matériels : 5 points

6 entreprises ont répondu à ce lot.

La PSE (prestation supplémentaire éventuelle) du lot 1 comprend la réalisation d'un cheminement complémentaire.
Au vu du règlement de consultation et du classement ci-dessus, l'offre de l'entreprise Hervé SAS peut être jugée comme étant la plus avantageuse dans les deux cas.

- **Pour le Lot 2 (installation du terrain multisports) :**

Le jugement des offres est proposé en référence au règlement de consultation :

- Montant de l'offre : 60 %

$$\text{Note offre} = \frac{\text{montant de l'offre moins disante}}{\text{montant de l'offre du candidat}} \times 60$$

- Valeur technique de l'offre : 40 %
- Adéquation entre l'offre de l'entreprise et la demande de la MOA : 10 points
- Programme d'exécution : 10 points
- Respect de l'environnement : 10 points
- Références similaires : 5 points
- Moyens humains et matériels: 5 points

4 entreprises ont répondu.

La PSE du lot 2 comprend la pose d'un gazon synthétique.
Au vu du règlement de consultation et du classement ci-dessus, l'offre de l'entreprise ACL Sport Nature peut être jugée comme étant la plus avantageuse pour la tranche ferme. L'offre de l'entreprise SDU peut être jugée comme étant la plus avantageuse si la prestation supplémentaire éventuelle est retenue.

Le Conseil municipal, sur avis des commissions Patrimoine, Aménagements Urbains, Espaces Verts, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'entreprise HERVÉ / COURANT en tant qu'attributaire du lot n°1 (terrassements et revêtements - tranche ferme et PSE) pour un montant de 52.504,60 € HT ;
- Décide de retenir l'entreprise SDU en tant qu'attributaire du lot n°2 (installation du terrain multisports – tranche ferme et PSE) pour un montant de 45.759,32 € HT ;

11- ATLANTIC'EAU - RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

M. le Maire présente ledit rapport à l'Assemblée :
- Il précise qu'Atlantic'eau assure la production et la distribution de l'eau.
- La qualité de l'eau est conforme à 99.7 % au niveau bactériologique et à 94.6 % au niveau physico-chimique ;
- Environ 553 000 habitants sont desservis pour 162 communes adhérentes ;
- Le patrimoine distribution et transport, c'est 10.810 kilomètres de réseau de distribution, plus de 250.000 abonnés, 272.134 branchements et 266.599 compteurs ;
- En 2018, 10,5 millions d'€ ont été investis pour renouveler les réseaux (ce qui correspond à 58 km de réseaux de distribution renouvelés) ;
- Le rendement est de 88,9% (chiffre stable par rapport à 2017), démontrant un réseau en très bon état ;
- Au total, le nombre de fuites sur canalisation est en diminution par rapport à 2017 (566 contre 661) ainsi que le nombre de fuites sur branchement (512 contre 591 en 2017) pour un volume d'eau abandonnée (stable par rapport à 2017) de 370.639 m³ (fuites après compteur) ;
- La consommation par jour et par habitant reste stable par rapport à 2017 avec 102 litres.

- En matière financière, les recettes et les dépenses du service Eau potable d'Atlantic'Eau s'équilibrent à environ 55 millions d'€.
- La mutualisation des moyens et les économies d'échelle ont permis à Atlantic'Eau de diminuer progressivement le tarif de la vente d'eau aux particuliers : sur la base d'une facture de 120 m^3, le tarif au m^3 est passé de :
  - 2,18 € T.T.C. en 2016
  - à 2,13 € T.T.C. en 2017 ;
  - puis à 2,07 € T.T.C. en 2018 ;
  - pour atteindre 2,03 € T.T.C. en 2019.
- M. le Maire indique que le prix de l'abonnement était de 37,59 € quand la commune était rattachée au syndicat de Saint Georges et est de 39,71 € pour Atlantic'Eau. Il précise également que le prix hors taxes au m^3 passe de 1,27 (syndicat de Saint Georges) à 1,29 € (Atlantic'Eau).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la commune.

12- CONVENTION QUADRIPARTITE ATLANTIC'EAU – SIAEP – SEA ET COMMUNE PORTANT SUR LES CONDITIONS D'ADHESION AU SIAEP

M. le Maire présente la convention entre ATLANTIC'EAU, le SIAEP, le Syndicat d'Eau de l'Anjou (SEA) et la commune d'Ingrandes Le Fresne sur Loire portant sur les conditions d'adhésion au SIAEP et en commente les principaux points.
M. le Maire rappelle que la commune historique d'Ingrandes (déjà membre de la COMPA) adhérait au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Loire Béconnais. A la dissolution de ce SIAEP qui faisait suite à la création du Syndicat départemental Eau de l'Anjou (SEA) au 1er janvier 2018, la commune historique d'Ingrandes n'a plus été intégrée dans une structure intercommunale pour la gestion de l'eau. Jusqu'à ce jour, et pour assurer la continuité de service, le SEA a assuré à titre transitoire le service de distribution d'eau potable sur le territoire d'Ingrandes. Ce dernier est approvisionné en totalité par le syndicat départemental de Loire-Atlantique « Atlantic'eau » dans le cadre d'une convention de fourniture d'eau passée avec le SEA.
La commune historique du Fresne-sur-Loire est adhérente du SIAEP de la région d'Ancenis qui, lui-même adhère au syndicat mixte Atlantic'eau. L'exploitation du service est confiée à Véolia par délégation de service public. Atlantic'eau fixe les tarifs du service public de distribution d'eau potable pour les abonnés compris dans son territoire.
Dans ce contexte, il a été décidé l'adhésion de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire au SIAEP de la région d'Ancenis pour la totalité de son territoire au 30/12/2019, par adjonction du territoire de la commune historique d'Ingrandes au périmètre du SIAEP de la région d'Ancenis.
Il faut noter que, dans le cas d'un transfert de la compétence production par le SIAEP de la région d'Ancenis à Atlantic'eau au 31/12/2019, la COMPA se substituera directement à ses communes, y compris pour l'ensemble de la commune nouvelle, au sein d'Atlantic'eau au 1er/01/2020 pour l'ensemble de la compétence « eau ».

A partir du 30 décembre 2019 et pour la totalité de son territoire, la Ville d'Ingrandes - Le Fresne sur Loire est substituée par le SIAEP de la région d'Ancenis, pour l'exercice de la compétence « Production », et par Atlantic'eau, pour l'exercice de la compétence « Transport/Distribution.»
L'article 3.1 de ladite convention dispose que les abonnés du territoire d'Ingrandes se verront appliquer, dès le 30 décembre 2019, les tarifs de vente d'eau d'Atlantic'eau, étant précisé que les tarifs de vente d'eau du SEA et d'Atlantic'eau sont proches.
Selon les termes de l'article 3.2 de cette convention, et afin de ne pas perturber le processus de facturation auprès des abonnés fin 2019, les parties conviennent de reporter à juin 2020 la facturation de l'abonnement du 1er semestre 2020. La facturation de l'abonnement du dernier trimestre 2019 sera effectuée d'avance sur la facturation d'octobre du SEA.

- Ainsi, en octobre 2019, la facturation sera assurée par le SEA avec :
  - Solde de consommation eau potable au vu de la relève des compteurs effectuée en octobre 2019 : pour le compte du SEA
  - Abonnement eau potable de mars à septembre à terme échu et facturation d'avance d'octobre à décembre : pour le compte du SEA
- En juin 2020, la facturation, assurée par Atlantic'eau via son délégataire Véolia, comprendra :
  - l'abonnement eau potable du 1er semestre 2020 : pour le compte d'Atlantic'eau ;
  - un acompte de 50% de consommation eau potable 2020 sur la base de la consommation enregistrée au compteur l'année précédente : pour le compte d'Atlantic'eau, une partie étant néanmoins à reverser par Atlantic'eau au SEA ;
  - l'abonnement eau potable du 2ème semestre 2020 : pour le compte d'Atlantic'eau
- Enfin, en décembre 2020, la facturation sera assurée par Atlantic'eau via son délégataire Véolia, avec :
  - l'abonnement eau potable du 1er semestre 2021 : pour le compte d'Atlantic'eau ;
  - le solde de consommation eau potable au vu du relevé de compteurs effectué entre le 1er novembre et le 15 décembre 2020 : pour le compte d'Atlantic'eau.

En octobre 2019, le SEA facturera la redevance assainissement collectif due par les abonnés de notre commune pour le compte de la COMPA.
La continuité de la facturation de l'assainissement collectif sera ensuite organisée entre les délégataires respectifs des services d'eau potable et d'assainissement. Ainsi, la facturation de la part assainissement sur la période octobre 2019 à juin 2020 interviendra sur la facture de juin 2020.

Atlantic'eau se substitue à la commune dans l'ensemble des droits et obligations afférents aux biens mis à disposition pour l'exercice de la compétence « transport et distribution ». Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit et n'entraîne pas de contrepartie ou indemnité financière quelconque pour aucune des parties. Pour ce faire et le cas échéant, la commune et le SEA veilleront à prendre leurs dispositions pour apurer les écritures de mise à disposition passées entre les deux collectivités.
Il est acté que la commune n'exerçant aucune compétence production d'eau potable, aucune mise à disposition patrimoniale n'est constatée auprès du SIAEP de la région d'Ancenis.
Le patrimoine lié à l'exercice des compétences « transport et distribution» mis à disposition d'Atlantic'eau comprend notamment l'ensemble des canalisations de transport et de distribution.

Il est également constaté que le réservoir du Champ de Foire a été mis hors service, hors d'eau avec la vanne au pied du réservoir fermée, mais le site n'est pas déconnecté des installations hydrauliques. Dans ce contexte, Atlantic'Eau demande que les biens relatifs au réservoir qui ne soient plus affectés au service d'eau potable sont remis par le SEA à la commune ; la commune en acte la reprise, avec regret, le SEA l'ayant conservé jusqu'alors dans les actifs mis à disposition.
Des contrats d'emprunts ont été souscrits antérieurement au 30 décembre 2019 par la commune afin de financer la réalisation d'ouvrages relevant des compétences « transport et distribution d'eau potable.»
Atlantic'eau se substitue dans les droits et obligations découlant des contrats d'emprunt contractés pour financer le patrimoine relevant de l'exercice de la compétence « transport/distribution » sur le territoire de la commune.
Le SEA, actuel gestionnaire du service de l'eau potable sur le territoire, constate la substitution et la notifie aux organismes bancaires.

Liste des contrats d'emprunts transférés à Atlantic'eau :

Organisme bancaire	Numéro de contrat	Montant du capital emprunté	Durée	Date 1ère échéance	Capital restant dû au 30/12/2019	Type (F/R)	Taux
Caisse Epargne	0557274	150 000.00 €	20 ans	25/03/05	45 848.70	R	2.17
Crédit Agricole	10000043	66 000.00 €	15 ans	15/02/14	42 832.96	R	3.01

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- décide de valider les termes de la convention ainsi présentée ;
- note l'abandon du château d'eau de la place du Champ de Foire, profitant du transfert SEA / Atlantic'Eau sans concertation, alors qu'il était resté dans l'actif mis à disposition, avec les recettes de l'opérateur Orange perçues par le SEA ;
- note que la commune perd ainsi 300 m³ d'eau de réserve de sécurité et que ce château d'eau pouvait être remis en service à tout moment ;
- confirme son vœu d'accompagnement technique, à minima, sur le devenir de cet ouvrage, aussi bien au niveau de l'entretien, que de sa destruction éventuelle ;
- décide d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

13- COMPA – RAPPORT D'ACTIVITES 2018.

M. le Maire présente le rapport d'activités de la communauté de communes du Pays d'Ancenis :

- **Ratios financiers 2018 de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis**
(En €/habitant pour les ratios 1 à 6 puis en pourcentage - budgets principaux)

	Informations financières – ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3) CC à FPU 50 0000 - 100 000 hab/ Comptes de gestion 2015
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	365,77	331
2	Produit des impositions directes/population	337,19	301
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	447,71	391
4	Dépenses d'équipement brut/population	144,35	74
5	Encours de dette/population	2 4	244
6	DGF/population	53,17	86
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	23,15	40 1
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	82,17	89 8
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	32,24	18 8
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,54	62 5

- **Réalisations du budget principal 2018**

Le budget principal permet le fonctionnement de l'administration territoriale, les relations financières avec les communes ainsi que le financement de nombreux investissements (complexe cinématographique, gestion des milieux aquatiques ...).

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	31 650 058 00	9 930 350 53	4 819 448 00	16 900 259,47
RECETTES	31 650 058 00	8 165 764 96	2 903 123 00	20 581 170 04
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	47 698 736 00	24 790 182 48	0 00	22 908 553,52
RECETTES	58 633 801 00	29 362 623 95	0 00	29 271 177 05

- **Les résultats de clôture 2018** :

BUDGET	MONTANTS DE CLOTURE
Un budget principal	31, 092 millions d'€
Deux budgets annexes à caractère administratif	0 €
Quatre budgets annexes à caractère industriel et commercial	10,811 millions d'€
Besoin des Restes à réaliser	-3,047 millions d'€
TOTAL	38,856 millions d'€

- **Les recettes fiscales définitives 2018 :**

Les produits définitifs de la fiscalité versée par les entreprises et les habitants :

Cotisation Foncière des Entreprises	7,687 millions d'€
Taxe d'habitation et le produit de foncier non bâti transféré et produit additionnel	4,696 millions d'€
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	4,279 millions d'€
Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources	2,927 millions d'€
Taxe sur les Surfaces Commerciales	0,839 million d'€
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux	0,644 million d'€

- **La capacité d'autofinancement :**
  Le montant d'épargne nette qui permet de déterminer la capacité à financer les dépenses d'investissement par des ressources propres est pour le budget principal 2018 de **5,227 M€**, soit 77 euros par habitant.
  En 2017, la moyenne par habitant pour l'ensemble des communautés de communes à fiscalité professionnelle unique était de 36 euros.

- **Bilan des principaux investissements 2018 :**

ACTIONS	REALISATIONS EN €
CINEMA	3 056 134
DECHETERIES	3 031 290
FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES	909 379
RESTAURATION MILIEUX AQUATIQUES	913 677
HALTES FERROVIAIRES	473 202
BATIMENT OFFICE DU TOURISME	243 249
POLE D'ECHANGE MULTIMODAL	150 689
EQUIPEMENT AQUATIQUES	78 596
BATIMENT LES URSULINES	59 215
BATIMENT ELI	32 842
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	1 157 888
ZONES ACTIVITES	733 650

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport d'activités de la COMPA pour l'année 2018.

14- RETRAIT DU SYDELA DE LA COMMUNE HISTORIQUE DU FRESNE-SUR-LOIRE AU 31 DECEMBRE 2017 – CONSEQUENCES PATRIMONIALES ET FINANCIERES

M. le Maire indique au Conseil municipal qu'en concertation avec le SIEML (pour Ingrandes) et le SYDELA (pour Le Fresne), il avait été convenu d'une reprise de la commune nouvelle d'Ingrandes – Le Fresne sur Loire dans le giron du SIEML et donc du retrait de la commune historique du Fresne du SYDELA. Aujourd'hui, le SYDELA nous demande d'acter définitivement cette sortie sans autre incidence financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de demander le retrait du SYDELA de la commune historique du Fresne-sur-Loire au 31 décembre 2017 ;
- d'acter que le retrait de la commune historique du Fresne sur Loire du SYDELA n'entraine pas de conséquences patrimoniales et financières.

15- SIEML : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LES OPERATIONS DE DEPANNAGES REALISEES ENTRE LE 1ER SEPTEMBRE 2018 ET LE 31 AOUT 2019 SUR LE RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Suite à la demande de la commune, plusieurs dépannages ont été effectués, sur le réseau d'éclairage public sur le territoire de la commune entre le 1er septembre 2018 et le 31 aout 2019.

Ces interventions concernent notamment :

- 15/10/2018 : maintenance curative, sécurisation, réparation, fourniture de lampes, armoire, horloge pour un montant de 2.888,98 € TTC au Hameau du Bois Vert ;
- 14/12/2018 : maintenance curative, sécurisation, réparation, fourniture de lampes pour un montant de 1.416,14 € TTC, allée de Bronham, allée Maryse Bastié, avenue de la Riottière, place du Champ de Foire, rue du Brûlis, rue du Mesurage, rue du Pont et route de Candé ;

- 12/08/2019 : maintenance curative et sécurisation ruelle des Bouchers pour un montant de 136,28 € TTC.

Le coût de ces interventions s'élève à 4.441,40 € TTC.
Au regard du règlement financier arrêté en date du 26 avril 2016 (taux de fonds de concours par opération de 75%), le montant du fonds de concours à verser par la collectivité est de 3.331,06 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML, soit la somme de 3.331,06 €.

16- SIEML : PROJET DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – EXAMEN DU DEVIS

Ainsi que M. le Maire en avait déjà informé le Conseil municipal en septembre dernier, la commune pourrait bénéficier d'une participation du SIEML à hauteur de 50% du montant de l'opération relative à la rénovation de l'éclairage public qui s'élève à 131.029,97 € HT selon le devis détaillé et commenté.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de verser un fond de concours pour l'opération de rénovation de l'éclairage public EPu 2019. Le cout de cette opération s'élève à 131.029,97 € HT ;
- d'accepter le taux de 50% du fond de concours proposé par le SIEML ;
- de verser, en conséquence, et conformément aux dispositions du règlement financier en vigueur, la somme de 65.514,99 € HT, soit 50% du montant total de l'opération de rénovation ;

17- SIEML : VERSEMENT D'UN FOND DE CONCOURS POUR DEPLACEMENT D'UNE LANTERNE

M. le Maire présente au Conseil municipal le détail de l'estimatif des travaux nécessaires à l'extension de l'éclairage public avec le déplacement d'une lanterne n°70 située derrière la Mairie.
Au regard du règlement financier en vigueur à la date du présent devis, le montant du fonds de concours à verser par la commune est de 1.546,19 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour les travaux nécessaires à l'extension de l'éclairage public avec le déplacement d'une lanterne n°70 située derrière la Mairie pour un montant de 1.546,19 €.

18- FINANCES : ADMISSION DE DEUX CREANCES ETEINTES

M. le Maire expose au Conseil municipal que Madame la Trésorière de Chalonnes sur Loire a remis un état d'admission de deux créances éteintes dont elle ne peut effectuer le recouvrement.
La première concerne un administré ayant fait l'objet d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour un montant de 81,40 €.
La seconde concerne une entreprise pour un montant de 45,00 € pour liquidation judiciaire prononcée le décembre 2015 ; la clôture pour insuffisance d'actif a été jugée et validée par le Tribunal de commerce le 6 décembre 2017.

Madame la Trésorière demande l'admission de ces sommes en créances éteintes et la décharge de son compte de gestion desdites sommes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve l'admission de ces créances éteintes (81,40 € et 45,00 €).

19- FINANCES : REVERSEMENT DE LA PARTICIPATION 2018 DE SAINT SIGISMOND A L'ECOLE JEAN-MICHEL LANGEVIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'accord passé avec les Maires des communes du Mesnil-en-Vallée et de Saint Sigismond concernant la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique d'une part, ces deux communes ne disposant pas elles-mêmes d'école publique.
Par suite, elles participent également, comme le prévoit la loi, aux frais de fonctionnement de l'école privée Jean-Michel Langevin pour les enfants domiciliés sur leur territoire et fréquentant l'école élémentaire privée d'Ingrandes - Le Fresne sur Loire.
Le 9 avril 2018, le Conseil municipal avait arrêté, par délibération, pour l'année 2018, la participation de la commune de Saint Sigismond pour sept élèves à 1.997,73 € (7 X 285.39 €) et avait décidé de reverser à l'OGEC ladite somme. Or cette somme n'a pas été versée en 2018 par Saint Sigismond, à la commune d'Ingrandes – Le Fresne sur Loire, mais vient de l'être en 2019. Cette somme doit donc être reversée à l'OGEC sur l'année 2019 (seulement prévue sur 2018). Aujourd'hui, la Trésorerie demande à la commune de se prononcer sur ce reversement de participation, la délibération prise en 2018 ne pouvant plus servir d'appui au transfert comptable vers l'OGEC.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le reversement à l'OGEC de la participation de la commune de Saint Sigismond pour un montant de 1.997,73 €.

20- FINANCES : SUBVENTION COMITE DES FETES LE FRESNE

M. le Maire rappelle que la commune avait accepté le principe de l'octroi d'une subvention de 500 € au comité des fêtes du Fresne dans le cadre de l'animation du vide-grenier avec la Grande Tablée.
Il s'avère que la rémunération des trois intervenants s'établit à 360,92 € avec les frais incidents du GUSO de 289,08 €, d'où une facture totale de 650 €.
M. le Maire propose donc au Conseil municipal d'ajouter 150 € à la somme initialement budgétée de 500 €.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser au comité des fêtes du Fresne 150 € en plus de la subvention votée cette année dans la cadre de l'action ci-dessus définie, ce qui porte le total à 650 € pour l'animation du vide-grenier.

21- RESSOURCES HUMAINES : CREATION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

M. le Maire propose de créer un poste non permanent d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité au service du restaurant scolaire allée des Jardins de la Ville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité, décide, de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet de 14/35èmes à compter du 4 novembre 2019.

22- RESSOURCES HUMAINES : DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

M. le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire de revoir à la baisse la durée hebdomadaire de travail d'un agent, entrainant par voie de conséquence, une diminution de son temps annualisé.

Considérant les besoins du service et la demande de l'intéressée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, décide de porter, à compter du 1er novembre 2019, de 32,49/35èmes à 31,50/35èmes, le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial.

23- DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance de ses décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

24- QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS :

- M. le Maire remercie tous ceux qui se sont investis (élus comme bénévoles), sous l'égide Mme Valérie HERSANT notamment, dans l'organisation et la réalisation des trois dernières manifestations (inauguration de l'Espace Gare et de la MCL, l'accueil des Moncellières et le repas des ainés) qui ont tous été de franches réussites. M. le Maire a reçu à ce propos, chose suffisamment rare pour être signalée, une carte de remerciement pour une boite de chocolats remise à un résident des Moncellières qui n'avait pu être présent au repas des ainés.

- Il fait ensuite un rapide point sur le dernier Conseil communautaire avec notamment les sujets suivants :
  - Conseil de développement : composé de 4 collèges (économie + formation, aide sociale, santé + culture, loisirs, associations + personnes qualifiées), il est une force de proposition du conseil communautaire. Il a été proposé de constituer un 5ème collège qui sera composé de 10 femmes et 10 hommes tirés au sort, par commune, comme pour ce qui se pratique pour les jurés d'assises, à partir des listes électorales. Un deuxième tirage au sort aura lieu le 19 décembre pour désigner un homme et une femme sur chaque bassin de vie de la COMPA, parmi ceux qui auront donné leur accord.
  - Suite à une présentation de l'équipe du cinéma d'Ingrandes Le Fresne sur Loire où la politique de diffusion des films a été abordée, ainsi que le remplacement des fauteuils et la rénovation des WC pour permettre une meilleure accessibilité, le conseil communautaire a validé la subvention demandée pour le remplacement des fauteuils.
  - La dotation de solidarité communautaire, comme annoncé lors du budget 2019, augmentera de 25.000 € environ pour passer à 132.574 €.
  - Exposition du travail des scolaires, coopération entre l'association de Montrelais et la Chapelle des Ursulines.
  - Bibliothèque : gratuité de l'abonnement pour les enfants scolarisés sur le territoire d'Ingrandes Le Fresne sur Loire. Pour les « hors territoires » : 30 € / adulte et 15 € / enfant.

- M. le Maire fait une rapide synthèse de la Loi sur les communes nouvelles (aout 2019). Un des objectifs est de permettre aux communes nouvelles qui regroupent beaucoup de communes, mais dont la population est relativement faible, d'être mieux représentées. Actuellement, au cours de la période transitoire, c'est-à-dire entre le 1er et le 2e renouvellement, le conseil municipal est composé d'un nombre d'élus correspondant à celui de la « strate démographique supérieure ». Or, dans certains cas, on constate une chute importante du nombre de conseillers municipaux. A compter de son 1er renouvellement, le conseil municipal comporte un nombre de sièges correspondant à la strate démographique supérieure à celle de la commune nouvelle. Afin d'éviter une chute du nombre de conseillers municipaux, leur nombre ne peut pas être inférieur au tiers de l'addition des conseillers élus, lors de la création de la commune nouvelle, dans chaque commune constitutive, et inférieur à 69. Les maires délégués prennent rang immédiatement après le maire dans l'ordre du tableau municipal. Si le maire délégué et, éventuellement, le conseil de la commune déléguée donnent leur accord, l'une, ou plusieurs, des annexes de la mairie peuvent être supprimées (et non plus la totalité).

- M. le Maire présente les actions et réflexions menées récemment par les artisans et professionnels (46 en tout) avec une animation à destination des enfants, un livret des professionnels distribué avec un prochain bulletin, la création de deux banderoles (message de promotion pour les activités de la ville) ainsi qu'une réflexion commune sur un message à élaborer pour l'entrée de bourg.
- M. le Maire fait un rapide bilan du C.A. des Moncellières avec l'achat d'un terrain pour le projet de Belligné (90 places), l'évocation d'une résidence autonomie à Varades et la reprise en gestion directe de la restauration des Moncellières.

- Mme GREFFIER commente le nouveau projet pédagogique de l'Accueil de Loisirs 10-17. Elle fait part des changements suivants :
  - L'Accueil de Loisirs 10-17 ans est ouvert aux jeunes de 10 à 17 ans, scolarisés à Ingrandes-Le Fresne sur Loire ou non.
  - Des sorties sont régulièrement proposées, à raison de une ou deux par période de vacances.
  - Des autofinancements sont organisés via l'Association Espace Jeunes, pour réduire le coût des activités, sorties et séjours.

- Elle présente un tableau mis à jour des autofinancements possibles. Sont conservés, le lavage de voitures, le Raid Loire en Famille, les Ateliers Citoyens, la vente et le nettoyage sur la plage, et la vente de jus de pomme.

- Elle commente également le nouveau projet de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs 10-17. Ainsi pour les modalités d'admission et d'inscription, un jeune qui aura 10 ans dans l'année civile est aussi autorisé à venir et ce, jusqu'à la veille de ses 18 ans. Les inscriptions aux activités se font auprès du service jeunesse, grâce aux plaquettes présentant les animations et distribuées aux jeunes. Les jeunes de 10 à 12 ans inclus ne sont pas autorisés à quitter l'Accueil de Loisirs 10-17 ans avant l'horaire de fermeture, sauf cas exceptionnel avec autorisation parentale. De plus, si un jeune inscrit à une activité ne peut pas venir, les responsables légaux (pour les 10-12 ans) et/ou le jeune (13-17 ans), s'engagent à prévenir les animateurs dans les meilleurs délais.
  En période scolaire, une annulation doit être effectuée, au plus tard, 48h à l'avance, sinon l'activité sera facturée à la famille, sauf présentation d'un certificat médical.
  En période de vacances, les inscriptions aux activités des vacances scolaires doivent être honorées. Qu'il s'agisse d'une activité gratuite ou payante, les animateurs préparent les activités, et ce très souvent, en fonction du nombre d'inscrits. Il n'y aura pas de désinscription possible aux activités payantes. Celles-ci seront facturées, sauf sur présentation d'un justificatif médical. Il est demandé de systématiquement prévenir lorsque le jeune est inscrit mais qu'il ne peut pas venir (maladie). Car s'il est inscrit mais qu'il n'est pas présent, l'animateur se doit de contacter la famille afin de savoir si l'absence de l'enfant est « normale » ou non.
  Les activités peuvent être de type sportif, culturel et/ou de loisirs. Elles se déroulent à l'Accueil de Loisirs 10-17 ans, à la salle de sport ou à la plage durant l'été.
  Des soirées et sorties sont programmées régulièrement, environ une ou deux par période, ainsi que des activités spécifiques.

- Elle informe l'Assemblée qu'une réunion d'information CAF pour tous les élus aura lieu le 7 novembre à 19h, salle des loisirs. Elle concerne la mise en œuvre de la démarche vers l'obtention du « Bonus Territoire » via une convention territoriale globale, où seront abordés divers sujets comme la petite enfance, l'enfance-jeunesse, la vie sociale, la fonction parentale, l'accès aux droits et services. Il sera également question d'un diagnostic à effectuer et d'une mise en place de ce diagnostic à décider en décembre 2019.

- Elle évoque le Conseil municipal des enfants dont les mandats devront être prorogés jusqu'en mars 2019 pour coïncider avec les élections municipales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 heures 06.

Le Maire,

Thierry MILLON

MAIRIE d'ANGRANDES-LE FRESNE-SUR-SARTHE (Maine-et-Loire)